

RÈGLEMENT (CEE) N° 134/76 DE LA COMMISSION**du 21 janvier 1976****modifiant le règlement (CEE) n° 3338/75 relatif à une deuxième adjudication de fromages Grana Padano détenus par l'organisme d'intervention italien**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 740/75⁽²⁾, et notamment son article 8 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 3338/75 de la Commission, du 22 décembre 1975, relatif à une deuxième adjudication de fromages Grana Padano détenus par l'organisme d'intervention italien⁽³⁾, a fixé comme expiration du délai pour la présentation des offres la date du 6 février 1976 ;

considérant que l'organisation pratique de cette adjudication rencontre certaines difficultés matérielles en Italie ; qu'il convient dès lors, afin d'assurer un bon

déroulement de l'action, de reporter cette date d'une semaine ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 3 du règlement (CEE) n° 3338/75, la date du « 6 février 1976 » est remplacée par celle du « 13 février 1976 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

(2) JO n° L 74 du 22. 3. 1975, p. 1.

(3) JO n° L 329 du 23. 12. 1975, p. 25.